

pour amasser les feumiers de ladite ville, le tout à ses coustz et despens et à la requeste desdits commissaires et habitans dudit Coindrieu.

Item plus est permis audit Baudrand leuer et faire vng banc de boutique au deuant sadite maison du cousté de la rue, pourueu qu'il ne passe plus avant que le rautoy (12) de la muraille dudit portal.

Item que, pour la tuission et garde de ladite ville de Coindrieu, les commissaires, manans et habitans dudit Coindrieu et leurs successeurs, quant bon leur semblera et quant les affaires se presentent, se pourront saisir de ladite tour, passer et repasser par ladite maison dudit Baudrand, prendre les clefz et en jouir en temps qu'il en fault deffendre et garder ladite ville et aultrement à tous affaires concernant la tuission et garde de ladite ville sans aulcung empeschement, en quelque temps que ce soit. Et tout ce que dessus est fait et passé pour et moyennant troys deniers tournoiz de cens et seruice annuel et perpetuel et raddituel pour tant coudz, mys coudz, vendz, recognoissances et aultres droictz seigneuriaux... » (f^o 193-195).

PILLAGE DES HUGUENOTS

Consulat de Claude Morelet Gabriel Berthieu.

« Durant leur consulat et en l'an 1562, ceulx de la Religion qu'ils pretendoit reformée, apelés communément huguenostz, prindrent les armes, se saisirent de plusieurs villes de ce royaume, notamment de Lion ; et vingt loger en cette ville Monsieur de Perau (12 bis), avec enuiron 300

(12) Rautoy, rautoir, petite route.

(12 bis) Jean de Fay, seigneur du Peyraud.